



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

**ARR-VOIRIE -TEMP 2025/51**

**ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- **VU** la demande de l'entreprise REVELON représentée par Monsieur COLLOT Anthony,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en condamnant trois places de parking et le trottoir sur l'emprise du chantier de démolition.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Pendant la période du lundi 05 mai 2025 et au vendredi 16 mai 2025 inclus, l'entreprise REVELON est autorisée à occuper l'ensemble du trottoir sur 35 ml ainsi que les trois places de stationnement au droit des parcelles 1910 et 2887 (Section D) Route du Suet sur le domaine public sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.**

**ARTICLE 2 :**

**Afin de sécuriser les usagers, le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé au niveau des passages piétons face aux numéros 110 et 211 Route du Suet.**

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et le balisage de dévoiement seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux. Le chantier sera rendu en parfait état de propreté à la fin de chaque journée.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise chargée des travaux sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Autorisation délivrée à titre précaire et révocable.

En cas de non-respect des prescriptions émises, le demandeur s'expose au retrait de l'autorisation accordée. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En accord avec l'entreprise REVELON une soulte sera reversée à la commune selon la décision n°2021-08 du 29/03/2021, les modalités seront éditées par les services administratifs de la mairie pour une surface de 87 m2.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise REVELON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 30 avril 2025

**Madame Le Maire,**  
**Sylvie MERMILLOD**

Affiché le : 30 AVR. 2025

